

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 25 octobre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Nombre de membres en exercices : 62

Nombre de présents : 38 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de suffrages : 45

Numéro interne de l'acte : DELIB-CC-17-075

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIERE, David PETIT, Brune SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN, Franck LEROY, Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, Jean-Michel HENNINOT, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Gilbert RICHARD, Dominique LEBLOND, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, Christelle VIN, Nathalie SINET, David BAUCHET, Alain PICON, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Jules Albert GERNEZ, Christian BLAIN, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, Martine BOSELLI, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, Hubert COMPERE, Nicole BUIRETTE, Isabelle BOURDIN, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, Thierry LECOMTE, Anne GENESTE, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, Régis DESTREZ, Yannick BOILLEAU, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Pascal DRUET, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER. (38)

Suppléants présents avec droit de vote :

MM Laurent HURIER, Gérard DELAME, Karine BLAIN, Philippe VAESSEN (4)

Suppléants présents sans droit de vote :

MM Patrick WATTEAU, Pierre BLAVET, Claudine DELOURME, Gilles HAUET, Frédéric DELANCHY, Hugues BECRET. (6)

Pouvoirs:

M. David BAUCHET a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN Mme Myriame FREMONT a donné pourvoir à M. Jacques SEVRAIN Mme Eliane LOISON a donné pouvoir à Mme Karine LAMORY

Monsieur VUILLIOT Christian est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

1



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 25 octobre 2017

DELIBERATION N°17-075

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COUVRON ET AUMENCOURT

Rapporteur: M. Dominique POTART

5.3.1 – Mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme : choix de la procédure et modalités de mise à disposition du public :

Le PLU de COUVRON ET AUMENCOURT a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 12 décembre 2016.

Le 26 juillet 2017, le projet de circuit automobile (en partie sur le territoire de cette commune) a connu une modification de son tracé.

Sur le plan de l'urbanisme, ce nouveau tracé toucherait la zone UEB (où il est autorisé) mais également la zone UEA (où les pistes motorisées sont exclues). Pour mémoire, les zones UEA et UEB du PLU (cf. Règlement) sont définies comme suit :

- la zone UEA est une zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, bureaux, entrepôts, hôtellerie, aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs et aux installations sportives et ludiques à l'exception des nouvelles pistes motorisées.
- la zone UEB est une zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, bureaux, entrepôts, hôtellerie, aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs et aux installations sportives et ludiques.

Ainsi, pour permettre la réalisation du circuit, le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT doit être revu.

Après avis des services de la DDT, la procédure retenue sera celle de la modification simplifiée. En effet, le nouveau projet de tracé de circuit :

- ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance (article L.153-31 du code de l'urbanisme),
- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ne diminue pas ces possibilités de construire ; ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Cette procédure, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, précise :

« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU.

Les modalités suivantes sont proposées :

- mise à disposition pendant le délai d'un mois du dossier de modification simplifiée en mairie de COUVRON ET AUMENCOURT, aux horaires d'ouverture au public;
- mise à disposition pendant le délai d'un mois du dossier de modification simplifiée au siège de la Communauté de communes, aux horaires d'ouverture au public et sur son site internet;
- mise à disposition avec le dossier en mairie et au siège de l'intercommunalité d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par un affichage en mairie, au siège de la Communauté de communes et sur son site internet, et le cas échéant seront complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe « Aménagement de l'espace » des compétences obligatoires, l'alinéa 2 : « Elaboration, approbation, conduite, révision et modification de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-45 sur la procédure de modification simplifiée du

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 sur les modalités de mise à disposition Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 septembre 2017; Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT;
- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT présentées ci-dessus.

DELIB-CC-17-075

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Transmis en préfecture le

1 0 NOV. 2017

Affiché le 1 0 NOV. 2017 Certifié exécutoire le 1 0 NOV 2017

Pour copie certifiée conforme, Crécy-sur-Serre, le 25 octobre 2017,

Le Président

N°AR Préfecture: 002-240200469-20171025-DELIBCC17075-DE

Pierre-Jean VERZELEN.